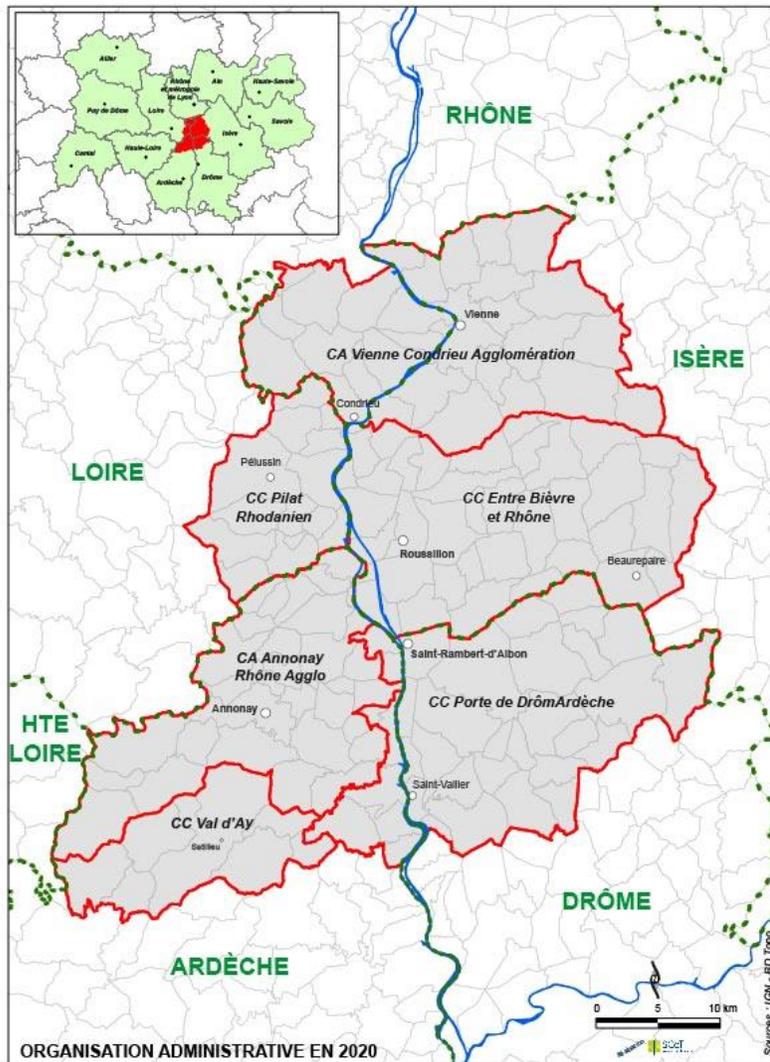


Journées techniques SAGE 2020

Scot des Rives du Rhône



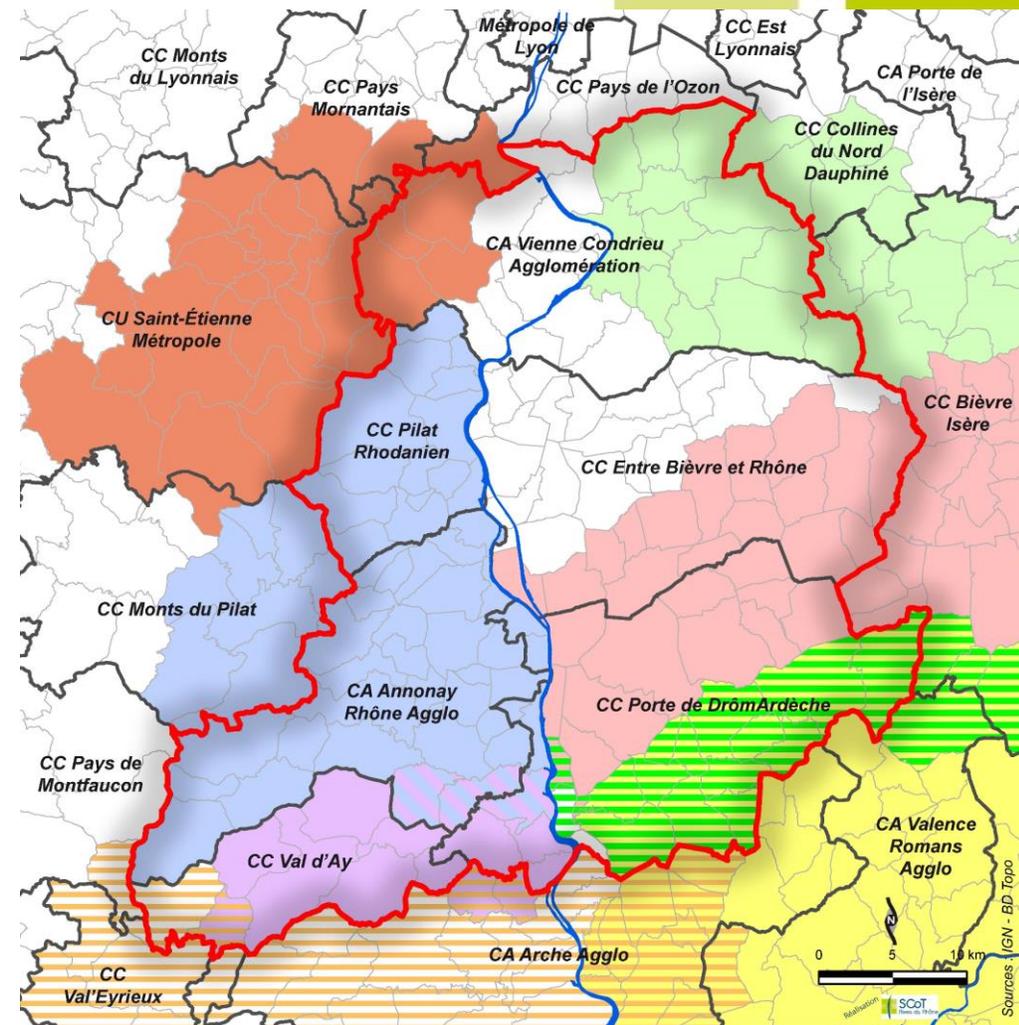
Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône



153 communes
6 EPCI
5 départements
275 000 habitants
1 866 km²

Scot approuvé en novembre
2019

2 SAGE (Bièvre Liers Valloire et
Bas Dauphiné Plaine de Valence)
6 contrats de rivière



Découpages administratifs	Contrats de rivières	SAGE
Comunes	3 rivières	Galaure
EPCI	4 vallées	Doux - Mialan - Veauve - Bouterne - Petits affluents du Rhône et de l'Isère
Scot Rives du Rhône	Gier et affluents	Bièvre Liers Valloire
	Ay - Ozon	Bas Dauphiné Plaine de Valence



Historique du travail sur la ressource en eau et avec ses acteurs

2012 : mise en place d'un « réseau des acteurs de l'eau » avec les départements, PNR, CLE, Syndicats de rivière, syndicats et collectivités compétentes en eau potable et assainissement.

Objectifs :

- Améliorer l'articulation entre les problématiques liées à la ressource en eau et les politiques d'aménagement du territoire
- Lieu d'échange et d'information sur la ressource en eau
- Appréhender les enjeux à l'échelle du bassin de vie (différent des bassins versants,...)
- Assurer une veille pro-active sur la ressource en eau

2013-2014 : réalisation de 2 diagnostics (ayant servi à enrichir le Scot au moment de la révision) en co-construction avec le réseau des acteurs de l'eau :

- l'état des lieux de la ressource en eau + analyse prospective
- L'assainissement et les enjeux de traitement des eaux usées.

Travail sur le risque inondation avec l'animation d'une démarche expérimentale avec l'Etat et les EPCI visant à mieux connaître la vulnérabilité du territoire aux inondations (guide Reviter)



La révision du Scot

Travail au cours du mandat 2014 – 2020.

Mobilisation du réseau des acteurs de l'eau à différentes étapes dans le cadre d'ateliers thématiques sur l'eau.

En parallèle de la révision du Scot :

- Elaboration du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- Révision du SAGE Bièvre Liers Valloire

Enjeux forts concernant la ressource en eau avec des objectifs de stabilisation des prélèvements au mieux, diminution jusque 40 % des prélèvements actuels au pire.

Travail étroit avec les 2 SAGE.

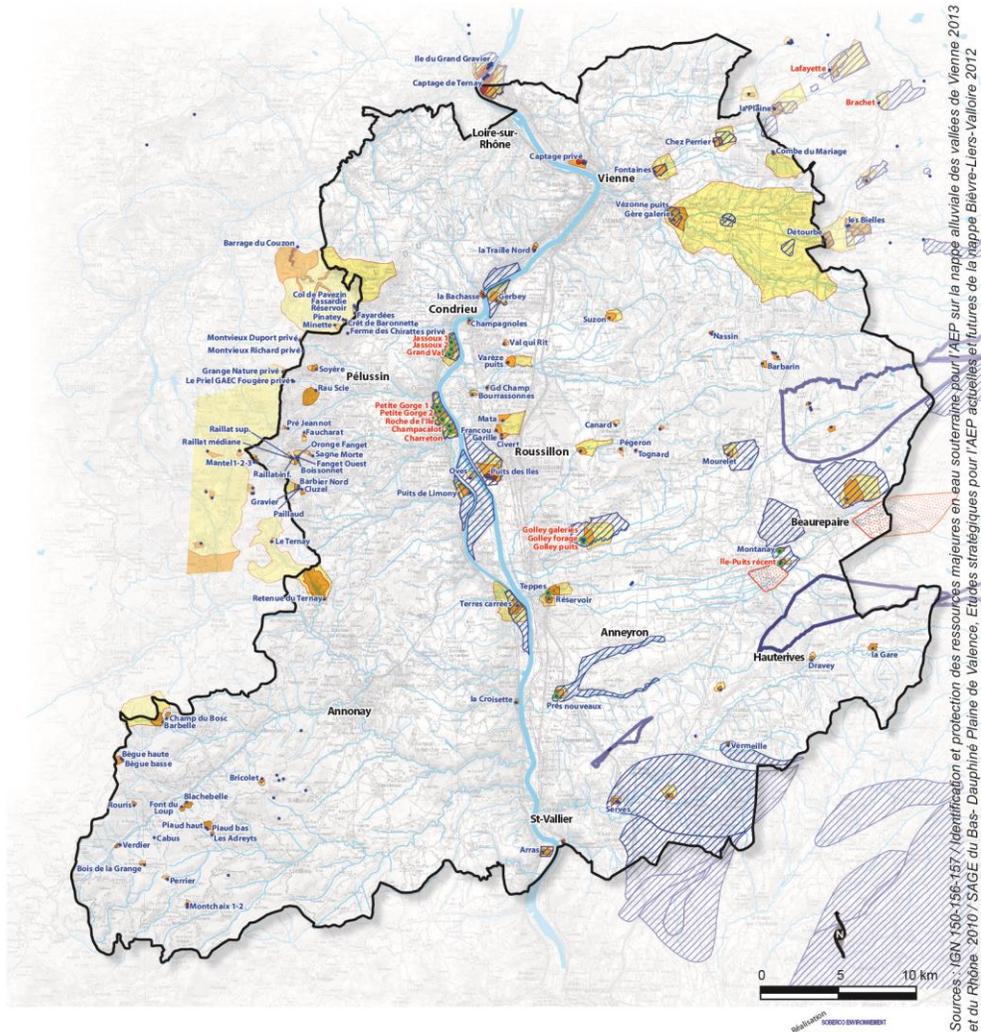
- Participation du SMRR (élu + technicien) aux différentes étapes d'élaboration/révision des SAGE
- Désignation d'un référent élu pour le territoire dans les instances SAGE
- Echanges techniques réguliers entre le SMRR, les SAGE et le BE environnement du Scot
- Consultation des CLE au même titre que les PPA après l'arrêt du Scot (les CLE ne sont pas PPA. Pas d'obligation légale de les consulter)

Cela a permis :

- Intégration en amont des éléments des SAGE (non approuvés au moment de l'arrêt du Scot) >>>> peu de demandes de modification dans les avis rendus par les SAGE + invitation du Scot par une CLE pour échanger sur la prise en compte de leur avis dans le Scot
- Réduction des ambitions d'accueil de population à horizon 2040 dans les communes de la Galaure à l'initiative des élus communaux locaux
- Désignation d'un représentant du Scot dans les instances politiques des deux SAGE pour le mandat 2020 – 2026
- Invitation du SMRR aux réunions de mise en œuvre des actions des deux SAGE



La prise en compte des SAGE dans le DOO du Scot et sa mise en œuvre au travers du Scot



Sources : IGN 150-156-167 / Identification et protection des ressources majeures en eau souterraine pour l'AEP sur la nappe alluviale des vallées de Vienne 2013 et du Rhône - 2010 / SAGE du Bas- Dauphiné Plaine de Valence, Etudes stratégiques pour l'AEP actuelles et futures de la nappe Bièvre-Liers-Valloire 2012

- Intégration de prescriptions et recommandations spécifiques dans le DOO
- Cartographie des zones de sauvegarde et des zones de recharge de la molasse (carte prescriptive)
- Récupération par le Scot des données SIG produites par les SAGE pour transmission aux BE en charge des révisions de PLU(i)
- Tout ne pouvant être repris dans le Scot (temporalités SAGE / Scot différentes >>>> risque de devoir réviser le Scot à chaque révision du SAGE) :
 - Inscription d'un rappel à consulter les SAGE en cas de révision de PLU ou de projet d'envergure dans le DOO
 - Rappel de la nécessité de consulter les SAGE dans le porter à connaissance du Scot envoyé aux communes en révision de PLU

Captages AEP

- Captage ARS Rhône-Alpes
- Captage prioritaire SDAGE RM 2016-2021
- Captage Grenelle MEDDE 2012

Protection des captages

- Périimètre immédiat
- Périimètre rapproché
- Périimètre éloigné
- Zone d'interdiction de prélèvements nouveaux

Ressources stratégiques

- Zone de sauvegarde pour la ressource en eau potable
- Zone de recharge de la molasse



Quelques exemples de prescriptions et recommandations du DOO

Liste non exhaustive

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES DE SAUVEGARDE

Dans les zones de sauvegarde identifiées par chacune des structures de gestion de la ressource en eau, les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) :

- Analysent les risques de dégradation et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;
- Retranscrivent à l'échelle parcellaire les zones de sauvegarde identifiées, en prenant l'attache des structures de gestion de l'eau concernées ;
- Privilégient la mise en place de zones naturelles (N) et agricoles (A), afin de veiller à une occupation des sols compatible avec la préservation de la ressource ;
- Réduisent l'imperméabilisation de ces zones ;
- Réglementent certaines implantations ou activités :
 - Les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau ;
 - Les modalités d'implantation et d'exploitation des carrières.
- Assurent une gestion optimale des eaux usées et eaux pluviales, permettant des rejets de qualité dans les nappes.

Pour les nappes de Bièvre Liers Valloire et des molasses du Miocène, ces différentes prescriptions seront précisées selon les orientations définies par chacun des SAGE correspondants, lorsque ceux-ci seront approuvés. Une attention particulière sera portée sur la zone de sauvegarde de Saint-Uze qui couvre tout ou partie des communes de Saint-Uze, Saint-Barthélémy-de-Vals, La Motte-de-Galaure, Mureils, Claveyson, Saint-Avit et Ratières.

Le SDAGE précise également que la satisfaction des besoins pour l'eau potable devra être reconnue comme prioritaire par rapport à d'autres usages (activités agricoles, industrielles ou récréatives) au sein de ces zones de sauvegarde. L'objectif est d'assurer la non dégradation des ressources concernées pour permettre sur le long terme une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité.

Dans les zones de sauvegarde, des actions doivent être menées pour éviter ou limiter les pressions sur la qualité et la quantité des ressources et permettre pour l'avenir l'implantation de nouveaux captages d'eau potable ou champs captants.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ZONES DE RECHARGE DE LA NAPPE DE LA MOLASSE

L'aquifère de la molasse soutient d'importants usages, en particulier l'alimentation en eau potable mais aussi, dans une moindre mesure, les productions agricoles et industrielles. La préservation de l'aquifère, en qualité et en quantité, est donc une priorité et l'instauration de précautions sur les activités de surfaces et le développement urbain font partie des solutions pour préserver durablement les capacités de recharge de l'aquifère et la qualité des eaux.

Les communes de Hauterives et du Grand-Serre sont concernées par la zone de recharge de la nappe et veillent à préserver la fonctionnalité de cette zone et mettent en place les mesures nécessaires au maintien qualitatif (encadrement de l'installation d'activités à risque vis-à-vis de la ressource) comme quantitatif (impacts sur l'écoulement des eaux liés à l'imperméabilisation, à la récupération des eaux à la parcelle...) des eaux d'infiltration.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ESPACES DE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Les communes ou les intercommunalités mettent en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux et d'autres politiques et actions locales, toutes mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes (organisation des eaux de ruissellement, occupation des sols proches) avec une vigilance particulière quant aux enjeux de reconquête qualitative des captages prioritaires (pollutions identifiées). Chaque commune mettra en place des zones de protection forte à proximité des captages, notamment ceux dont la protection réglementaire n'est pas encore instituée (dans ces cas, les terrains les plus proches seront classés en zone naturelle ou en secteur inconstructible de zone agricole dans les documents d'urbanisme).

Pour les captages qui ne bénéficient pas d'une Déclaration d'Utilité Publique, la protection des périmètres définis par l'hydrogéologue sera mise en place. En outre, la vocation agricole ou naturelle des aires d'alimentation des captages sera préservée au maximum. Il est également rappelé que le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence demande de limiter le développement de tout nouveau forage domestique dans les périmètres de protection de captages et les zones de sauvegarde. De même, le maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante est demandé au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe au droit des projets d'ouvrages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et fonds de fouilles des carrières sur les secteurs les plus vulnérables des zones de sauvegarde exploitées.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE, TOUS USAGES CONFONDUS

Lorsque les volumes disponibles (ou prélevables) ont été définis et répartis par usages dans un SAGE ou un PGRE, les documents d'urbanisme réalisent une analyse prospective de la demande en eau au regard de l'évolution de la population et s'assurent de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau liés aux choix d'aménagement avec les volumes disponibles (ou prélevables) et les équipements existants.

La disponibilité de la ressource en eau constitue le critère majeur qui conditionnera et calibrera le développement résidentiel, économique et agricole. Ainsi, l'accueil de nouvelles entreprises sera conditionné à des faibles besoins en eau et les objectifs de production de logements s'adapteront aux capacités en eau potable disponibles.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Conformément au SDAGE, les collectivités sont incitées à prévoir dans leurs documents d'urbanisme des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle (objectif cible de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée). Pour cela, les PLU/PLUi pourront identifier des secteurs de désimpermeabilisation : terres pleins-centraux, parkings, friches, ... Ces objectifs pourront plus particulièrement être fixés à l'échelle des opérations de renouvellement urbain, pour lesquelles d'importantes opportunités existent.

Enfin, de manière à garantir en qualité l'alimentation en eau des habitants du territoire, pour aujourd'hui et pour demain, les communes, en lien avec les structures compétentes, viseront une limitation des pollutions diffuses : mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales ou des rejets et de dispositifs d'assainissement adaptés, maîtrise du ruissellement, traitement des surfaces (entretien des infrastructures routières et ferroviaires), maîtrise des pollutions accidentelles et réduction des pollutions d'origine agricole.

Plus particulièrement, les collectivités compétentes encourageront une agriculture respectueuse de l'environnement (mesures agro-environnementales, agriculture biologique, agriculture extensive, etc.).



BILAN : Méthodologie suivie par le SMRR

Des obligations réglementaires pour le Scot : obligation de compatibilité du Scot avec les SAGE
... mais **pas d'obligation légale d'association des SAGE** à l'élaboration / révision du Scot : les CLE ne sont pas PPA.

Pour faciliter les échanges entre les structures porteuses du Scot et du SAGE, mettre en place des actions simples mais essentielles :

Pour la révision du Scot :

- Associer étroitement les SAGE tout au long de la procédure (diagnostic, PADD, DOO) par des ateliers thématiques et/ou lors des réunions PPA ;
- Récupération régulière des données produites par les SAGE pour les intégrer au Scot ;
- Consulter les SAGE au même titre que les PPA après l'arrêt du Scot.

Pour la révision du SAGE :

- Intégrer un référent élu du Scot dans les instances de décision du SAGE ;
- Associer étroitement le Scot (élu et technicien) à la procédure de révision.

Pour la mise en œuvre du Scot et du SAGE :

- Inviter de manière automatique le Scot dans les réunions de travail sur la mise en place des actions portées par le SAGE ;
- Intégrer un représentant élu du Scot dans la CLE, qui portera la parole du Scot auprès du SAGE et fera remonter auprès des autres élus du Scot les informations sur les travaux du SAGE ;
- Pour les révisions de PLU(i) – où le Scot est PPA – et les projets d'envergure – où le Scot est consulté obligatoirement – bien rappeler la nécessité pour le BE ou le porteur de projet de se rapprocher du SAGE dès le début de la procédure / du projet ;
- Echanger régulièrement des données (SIG ou autres) et des études produites par le SAGE ou le Scot.